

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2021/70**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	27

Date de la convocation
23/11/2021

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Effacement d'une dette conformément à une décision du Tribunal d'instance de Bastia

L'an deux mil vingt et un et le mardi 30 novembre à 11h30

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Présents (18) : Paule ALBERTINI – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Maryline MASSONI - Jean François MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA -- Pierre Antoine PASQUALINI – Jeanne Baptiste SAVELLI Charlotte TERRIGHI –

Pouvoirs (9) : Maria GAROBY donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Christophe GRAZIANI donne pouvoir à Charlotte TERRIGHI – Charles MARCELLI donne pouvoir à José GALLETI - Augustine GARIBALDI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI - Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI - Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI

Absents (10) : Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Muriel BELTRAN – Christelle CRUCIANI Patrick EIDEL GUIDICELLI – Fortuné FELICELLI – Ange LAMBERTI - Pierre NATALI – Georges RISTICONI-- Charlotte VITTORI

monsieur Bernard GRAZIANI a été désigné comme secrétaire de séance

Vu l'ordonnance n°35-17-00068 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Corse en date du 24/08/2021 en faveur d'une abonnée de la Commune de Lucciana

Le Président expose que ce contribuable avait, au profit de la Régie de la Communauté de Communes, une dette globale d'une valeur de 1668.01 € correspondant aux factures d'eau et d'assainissement de l'année suivante :

- 1) 2018-002-006185 : 232.14 €
- 2) 2019-001-001545 : 359.21 €
- 3) 2019-002-006500 : 176.32 €
- 4) 2020-001-001562 : 362.18 €
- 5) 2020-005-006641 : 538.16 €

Conformément aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Communauté se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
APPROUVE

- l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 1668.01 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542



Le Président de la Communauté de Communes Marana-Golo a délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Président de la Communauté de Communes Marana-Golo

Jean DOMINICI

Le Président
Jean DOMINICI

Pour extrait certifié conforme
(Signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20211130-2021-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :